

Déclaration d'enseignes 2012

Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) - Mode d'emploi

Définition de l'enseigne (code de l'Environnement)

« Toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble et relative à une activité qui s'y exerce ».

Par « immeuble » on comprend la propriété foncière sur laquelle s'exerce l'activité et non le seul immeuble bâti.

Remarque : les totems, affiches, drapeaux etc. sont aussi des enseignes.

Distinguer « enseigne » et « préenseigne »

Une préenseigne « indique la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité déterminée » ; contrairement à une enseigne, elle n'est pas située sur la propriété foncière où s'exerce l'activité. Elle est considérée comme une publicité et doit faire l'objet d'une déclaration spécifique.

Enseignes et TLPE

Superficie taxable

La superficie imposable d'un dispositif est celle du rectangle formé par les points extrêmes de l'inscription, forme ou image.

La superficie finalement prise en compte est la somme des superficies de tous les dispositifs apposés sur un immeuble, dépendances comprises, au profit d'une même activité.

Remarque : depuis 2010, les enseignes autres que celles scellées au sol et dont la superficie cumulée est inférieure ou égale à 12 m² sont exonérées de TLPE. Cependant, la déclaration reste obligatoire quelle que soit la superficie.

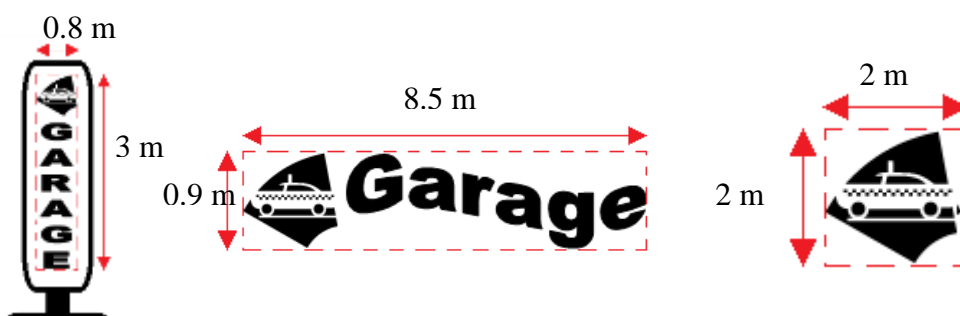
Tarifs applicables (en €/m²)

Superficie des Enseignes	Tarifs 2011
≤ 7 m ²	0
> 7 m ² et ≤ 12 m ²	18,30
> 12 m ² et ≤ 50 m ²	33,70
> 50 m ²	64,30

Remarque : les superficies exprimées dans le tableau ci-dessus correspondent aux superficies cumulées d'enseignes.



Un exemple de déclaration



Nature du dispositif taxé (identifier chaque dispositif)	Dispositif au sol ?	Surface du dispositif en m ²
Totem : « Garage + logo »	OUI - NON	2,40
Sur façade principale : « Logo + Garage »	OUI - NON	7,65
Sur façade latérale : « Logo seul »	OUI - NON	4,00

Comment calculer le montant de la taxe ?

Pour la société ci-dessus n'ayant pas implanté ou supprimé de dispositif au cours de l'année précédente.

Somme des superficies des dispositifs au sol	(A)	2,40 m ²
Somme des superficies des autres dispositifs	(B)	11,65 m ²
Somme des superficies de l'ensemble des dispositifs	(C)	14,05 m ²

Si la commune n'avait pas choisi d'exonérer les enseignes autres que celles au sol et dont la superficie cumulée est ≤ 12 m², alors 14,05 m² auraient été taxés à hauteur de 33,70 €/m².

Comme (B) ≤ 12 m², les enseignes sur façades sont exonérées de TLPE ; les enseignes au sol restent taxables, le tarif applicable étant celui théoriquement appliqué à la somme des superficies de l'ensemble des dispositifs si la commune n'avait pas voté d'exonération – dans cet exemple : 33,70 €/m².

$$2,40 \text{ m}^2 \times 33,70 \text{ €/m}^2 = 80,88 \text{ €}$$

Pour plus d'information sur la TLPE : <http://www.dgcl.interieur.gouv.fr>